

Sainte-Thérèse, le 30 septembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents pour la propriété située au 2159, boul. du Curé-Labelle, lot
4 034 991 à Saint-Jérôme
V/Réf : 21 5442.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 août 2021 concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par la demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 30 septembre 1994, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 26 septembre 1995, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 27 mai 1996, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 30 mai 1997, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 30 mai 1997, 2 pages
6. Certificat d'autorisation du 30 mai 1997, 2 pages
7. Certificat d'autorisation du 3 juin 1997, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

p.j. (15)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 30 septembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

M.R.C. LA RIVIÈRE-DU-NORD
236, avenue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf. : G 7610-15-01-01076 10
1096977

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux à Lafontaine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 6 septembre 1994 et complétée le 30 septembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 1^{er} octobre 1994 de 9h00 à 16h00, dans le stationnement de la compagnie Matério Laurentiens situé au 2159, boul. Labelle à Lafontaine et plus précisément sur le lot 240-41 du cadastre officiel de la paroisse de Lafontaine.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G 7610-15-01-01076 10
1096977

Le 30 septembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:


- Plan, Zonage, Règlement No 362, Village de Lafontaine, Gendron Lefebvre inc., consultants aménagement, vérifié par M. Richard, 14 janvier 1991, révision, 18 mai 1994.
- Lettre et documents, Collecte de déchets domestiques dangereux MRC La Rivière-du-Nord, N/D:10-0423-031-0/M94-121, 1^{er} septembre 1994, signée par Chantal Savaria, 1 page, 1 annexe, 27 pages.
- Lettre et documents, Demande d'un certificat d'autorisation Collecte de déchets domestiques dangereux MRC La Rivière-du-Nord, N/D: 10-0423-031-1/M94-121, 19 septembre 1994, signés par Chantal Savaria, 3 pages, 3 annexes, 5 pages.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation, Collecte de déchets domestiques dangereux MRC La Rivière-du-Nord, 28 septembre 1994, signée par Chantal Savaria, 2 pages.
- Lettre, Collecte de déchets domestiques dangereux MRC La Rivière-du-Nord, N/D: 10-0423-031-0/M94-121, 29 septembre 1994, signée par Chantal Savaria, 1 page.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de
l'Environnement et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
directrice régionale - Environnement

MPM/RM/gb





CERTIFIÉ

Laval, le 26 septembre 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Municipalité régionale de comté La Rivière-du-Nord
236, avenue du Palais
Bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf. : P-7610-15-01-~~01525-10~~ 01076 12
1106796

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 août 1995, reçue le 29 août 1995 et complétée le 21 septembre 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

collecte de déchets domestiques dangereux le samedi 30 septembre 1995 de 09h00 à 16h00 dans le stationnement de la compagnie Matériaux Laurentiens inc. situé au 2159, boul. Labelle à Lafontaine, soit plus précisément sur le lot 240-41 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme, M.R.C. La Rivière du Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation, Collecte de déchets domestiques dangereux, MRC La Rivière-du-Nord, 28 août 1995, signés par Mme Chantal Savaria, 1 page, 1 annexe, 24 pages;
- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation, Collecte de déchets domestiques dangereux, MRC La Rivière-du-Nord, 20 septembre 1995, signés par Mme Chantal Savaria, 1 page, 3 annexes, 5 pages;



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-01525 10
1106796

Le 26 septembre 1995

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard
Directeur régional des Laurentides

RG/RM/mv





CERTIFIÉ

Laval, le 27 mai 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Municipalité régionale de comté
La-Rivière-du-Nord
236, avenue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf.: P-7610-15-01-01076 11
1128374

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 mai 1996 et reçue le 14 mai 1996 et complétée le 21 mai 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte de déchets domestiques dangereux, le samedi 1^{er} juin 1996 de 9h00 à 16h30, dans le stationnement de la compagnie Matério Laurentiens inc. situé au 2159, boulevard Labelle à Lafontaine, soit plus précisément sur les lots 240-41, 240-1-1 et 240-5-1 du cadastre de la paroisse de Lafontaine, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation, Collecte de résidus domestiques dangereux, MRC La Rivière-du-Nord, 13 mai 1996, signés par madame Chantal Savaria, 28 pages et 1 annexe.
- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation pour la collecte de résidus domestiques dangereux, MRC La Rivière-du-Nord, 21 mai 1996, signés par madame Chantal Savaria, 2 pages et 3 annexes.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0107611
1128374

Le 27 mai 1996

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard
Directeur régional des
Laurentides

RG/JGG/cp





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 30 mai 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

MRC Rivière du Nord
236, rue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf.: P-7610-15-01-0107614
1110381

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 1997 et reçue le 15 mai 1997 et complétée le 28 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 31 mai 1997, de 14h00 à 17h00, dans le stationnement du Garage Municipal, situé au 965, rue Val des Lacs à Bellefeuille, et plus précisément sur le lot P-529-8 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, M.R.C. de La Rivière du Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

ANALYSE PAR

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-0107614
1110381

Le 30 mai 1997

RECOMMANDÉ PAR

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signée par Michel Philibert, 14 mai 1997, 9 pages, 4 annexes.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signé par Carole Leduc, secrétaire-trésorière, de la MRC Rivière-du-Nord, le 27 mai 1997, 2 pages.
- Lettre, Attestation de non-contravention-collecte de résidus domestiques dangereux, des quatre municipalités concernées, signée par Carole Leduc, 27 mai 1997, 2 pages, 4 documents complémentaires.
- Plan, Plan du stationnement du Garage Municipal, Ville de Bellefeuille, approuvé par Martin Nadon, Directeur-général.
- Plan, Plan de zonage, Ville de Bellefeuille, approuvé par Alain Bilodeau, urbaniste.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

SA/RLe


Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 30 mai 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

MRC Rivière du Nord
236, rue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf.: P-7610-15-01-0107613
1110380

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 1997 et reçue le 15 mai 1997 et complétée le 28 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 31 mai 1997, de 9h00 à 12h30, à l'arrière du centre commercial des Galeries des Laurentides, situé au 500 boul. Des Laurentides, ville de Saint-Antoine et plus précisément sur partie du lot 195-151 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, M.R.C. de La Rivière du Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-0107613
1110380

Le 30 mai 1997

ANALYSE PAR

APPROUVE PAR

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signée par Michel Philibert, 14 mai 1997, 9 pages, 4 annexes.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux., signé par Carole Leduc, secrétaire-trésorière, de la MRC Rivière-du-Nord, le 27 mai 1997, 2 pages.
- Lettre, Attestation de non-contravention-collecte de résidus domestiques dangereux des quatre municipalités concernées, signée par Carole Leduc, 27 mai 1997, 2 pages, 4 documents complémentaires.
- Plan, Plan du stationnement du Centre commercial des Galeries des Laurentides, Ville de St-Antoine.
- Plan, Plan de zonage, zone C01-08 copie certifiée conforme signée par Diane Primeau, ass. greffier, Ville de St-Antoine, le 21 mai 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



SA/RLe

Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 30 mai 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

MRC Rivière du Nord
236, rue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf.: P-7610-15-01-0107615
1110382

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 1997 et reçue le 15 mai 1997 et complétée le 28 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 7 juin 1997, de 14h30 à 17h00, dans le stationnement du Garage Municipal, situé au 2056, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte, et plus précisément sur le lot 29A-1, du rang 10, du canton Kilkenny, cadastre de la paroisse de Saint-Hippolyte, M.R.C. de La Rivière du Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-0107615
1110382

Le 30 mai 1997

ANALYSÉ PAR

APPROUVÉ PAR

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signée par Michel Philibert, 14 mai 1997, 9 pages, 4 annexes.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux., signé par Carole Leduc, secrétaire-trésorière, de la MRC Rivière-du-Nord, le 27 mai 1997, 2 pages.
- Lettre, Attestation de non-contravention-collecte de résidus domestiques dangereux des quatre municipalités concernées, signée par Carole Leduc, 27 mai 1997, 2 pages, 4 documents complémentaires.
- Plan, Plan du stationnement du Garage Municipal, Municipalité de St-Hippolyte.
- Plan, Plan de zonage, Municipalité de St-Hippolyte, copie conforme signée par Yvon Veillette, secrétaire-trésorier en date du 20 mai 1997

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides

SA/RLe





CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 3 juin 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

MRC Rivière du Nord
236, rue du Palais, bureau 204
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 1X8

N/Réf.: P-7610-15-01-0107616
1110383

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 mai 1997 et reçue le 15 mai 1997 et complétée le 27 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 7 juin 1997, de 9h00 à 13h00, dans le stationnement du centre Matériaux Laurentides, situé au 2159, boul. Labelle à Lafontaine, et plus précisément sur les lots P-240-41 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, M.R.C. de La Rivière du Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-0107616
1110383

Le 3 juin 1997

- ANALYSE PAR
- RECOMMANDÉ PAR
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signée par Michel Philibert, 14 mai 1997, 9 pages, 4 annexes.
 - Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux., signé par Carole Leduc, secrétaire-trésorière, de la MRC Rivière-du-Nord, le 27 mai 1997, 2 pages.
 - Lettre, Attestation de non-contravention-collecte de résidus domestiques dangereux, des quatre municipalités concernées, signée par Carole Leduc, 27 mai 1997, 2 pages, 4 documents complémentaires.
 - Plan, Plan du stationnement du centre Matériaux Laurentides, Ville de Lafontaine.
 - Plan, Plan de zonage, Ville de Lafontaine, approuvé par Fernand Cambell, secrétaire-trésorier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Serge Assel
Directeur régional par intérim
des Laurentides

SA/RLe

